

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
DE L'AIN

L'An deux mille vingt-deux, le douze octobre
Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération s'est
réuni en session ordinaire, Bâtiment Grange - Salle du Conseil à 19
heures 00 sous la présidence de M. Patrice DUNAND, président.

*Affichage de la convocation
06 octobre 2022*

Nombre de délégués présents : 31.

Nombre de pouvoir(s) : 10.

Présents : M. Hubert BERTRAND, M. Michel BRULHART, Mme Aurélie CHARILLON, M. Jean-Claude CHARLIER, M. Jacques DUBOUT, M. Patrice DUNAND, M. Jean-Pierre FOUILLOUX, Mme Isabelle HENNIQUAU, M. Jack-Frédéric LAVOUE, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Daniel RAPHOZ, M. Bernard VUAILLAT, M. Vincent SCATTOLIN, Mme Patricia REVELLAT, Mme Martine JOUANNET, Mme Monique GRAZIOTTI, Mme Dominique COURT, M. Georges DESAY, Mme Véronique GILLET, Mme Virginie ZELLER-PLANTÉ, M. Guy JUILLARD, Mme Christine DUPENLOUP, Mme Agathe BOUSSER, Mme Christiane RYCHEN DIT RICH, Mme Sharon JONES, Mme Annie MARCELOT, M. David MUNIER, Mme Martine VIALLET, M. Bernard MUGNIER .

Pouvoir : Mme Muriel BENIER donne pouvoir à M. Jack-Frédéric LAVOUE, Mme Khadija UNAL donne pouvoir à Mme Isabelle PASSUELLO, M. Ivan RACLE donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN, Mme Christine BLANC donne pouvoir à Mme Annie MARCELOT, M. GILLES CATHERIN donne pouvoir à M. Hubert BERTRAND, Mme Anne FOURNIER donne pouvoir à Mme Christiane RYCHEN DIT RICH, M. Chun Jy LY donne pouvoir à M. Daniel RAPHOZ, Mme Sylvie BOUCLIER donne pouvoir à M. Patrice DUNAND, Mme Céline FOURNIER donne pouvoir à Mme Aurélie CHARILLON, Mme Catherine MITIS donne pouvoir à M. Pierre-Marie PHILIPPS.

Absents excusés : M. Christophe BOUVIER, M. Denis LINGLIN, M. Claude CHAPPUIS, M. Lionel PERREAL, Mme Véronique BAUDE, Mme Pascale ROCHARD, M. Kévin RAUFASTE, M. Loic VAN VAEREMBERG, Mme Séverine RALL, Mme Marie-Christine BARTHALAY, M. Gaëtan COME, M. Roger GROSSIORD.

Secrétaire de séance : M. Jean-François OBEZ.

N°2022.00273

Objet : Modification n° 5 du PLUiH : définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage rappelle au Conseil communautaire que par arrêté en date du 25 août 2022, la procédure de modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH) a été prescrite. Celle-ci porte sur les modifications des règlements graphique et écrit.

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu les articles L.103-2 à L.103-6 du même code, relatifs à la concertation ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Gex approuvé le 19/12/2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) approuvé le 27/02/2020;

Vu la modification n°3 approuvée le 08/07/2021 ;

Vu la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUiH approuvée le 09/09/2021;

Vu la modification n°1 approuvée le 15 décembre 2021 ;

Vu la modification simplifiée n°1 approuvée le 27 janvier 2022 ;

Vu l'arrêté en date du 25 août 2022 pris par Monsieur le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, prescrivant la procédure de modification n° 5 du PLUiH du Pays de Gex ;

Vu l'avis de la Commission aménagement en date du 29 septembre 2022 ;

Considérant que les objectifs de cette procédure visent à modifier :

1) Le règlement graphique du PLUiH sur les points suivants :

- Les emplacements réservés : créations, suppressions et modifications engendrant la mise à jour de la liste des emplacements réservés ;
- Les modifications d'inscriptions graphiques ;

- Les changements de zonage ;
- La modification du périmètre de l'OAP Patrimoine ;
- La mise à jour du cadastre ;
- 2) Le règlement écrit du PLUiH sur les points suivants :
 - Les définitions et dispositions communes au règlement ;
 - La modification de l'article 1 : destinations et sous-destinations ;
 - La modification de l'article 4 : volumétrie et implantation des constructions ;
 - La modification de l'article 5 : qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère ;
 - La modification de l'article 6 : traitement environnementale et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions ;
 - La modification de l'article 7 : obligations en matière de stationnement ;
 - La modification de l'article 9 : conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité, d'assainissement et de télécommunication,
 - Des modifications de forme ;

Considérant que les évolutions du PLUiH qui seront proposées concernent l'ensemble des communes du territoire ;

Considérant l'obligation de réaliser une évaluation environnementale ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser une concertation préalable dans le cadre de la procédure de modification n° 5 du PLUiH ;

Considérant que, pendant toute la durée de l'élaboration de la procédure, les habitants et associations locales seront associées selon les modalités de concertation suivantes :

- Information de la population par voie de presse et affichage de la délibération au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les 27 communes membres ;
- Information du public sur les sites internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et des 27 communes membres ;
- Mise à disposition du public d'un dossier et d'un registre au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les 27 communes membres. Ces registres sont destinés à recueillir les observations de toute personne intéressée. Ils seront tenus à disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les mairies des 27 communes membres, aux heures et jours habituels d'ouverture pendant toute la durée de la concertation ;

Considérant qu'à l'issue de la concertation, et avant l'enquête publique, le Conseil communautaire en arrêtera le bilan par délibération, et joindra ce dernier au dossier d'enquête publique ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants,

- **D'APPROUVER** les objectifs poursuivis par la modification n°5 du PLUiH tel qu'exposé ci-dessus ;
- **DE DÉFINIR** les modalités de concertation relatives à la procédure de modification n° 5 du PLUiH :
 - Information de la population par voie de presse et affichage de la délibération au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les 27 communes membres,
 - Information du public sur les sites internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et des 27 communes membres,
 - Mise à disposition du public d'un dossier et d'un registre au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les 27 communes membres. Ces registres sont destinés à recueillir les observations de toute personne intéressée. Ils seront tenus à disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les mairies des 27 communes membres, aux heures et jours habituels d'ouverture pendant toute la durée de la concertation,
- **D'INDIQUER** que la présente délibération sera adressée à Madame la préfète de l'Ain ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer tout document relatif au présent dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
 Ont signé au registre tous les membres présents
 Certifié conforme
 Gex, le 12 octobre 2022

Le président
 Patrice DUNAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 001-240100750-20221012-C2022_00273-DE
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 14/10/2022

